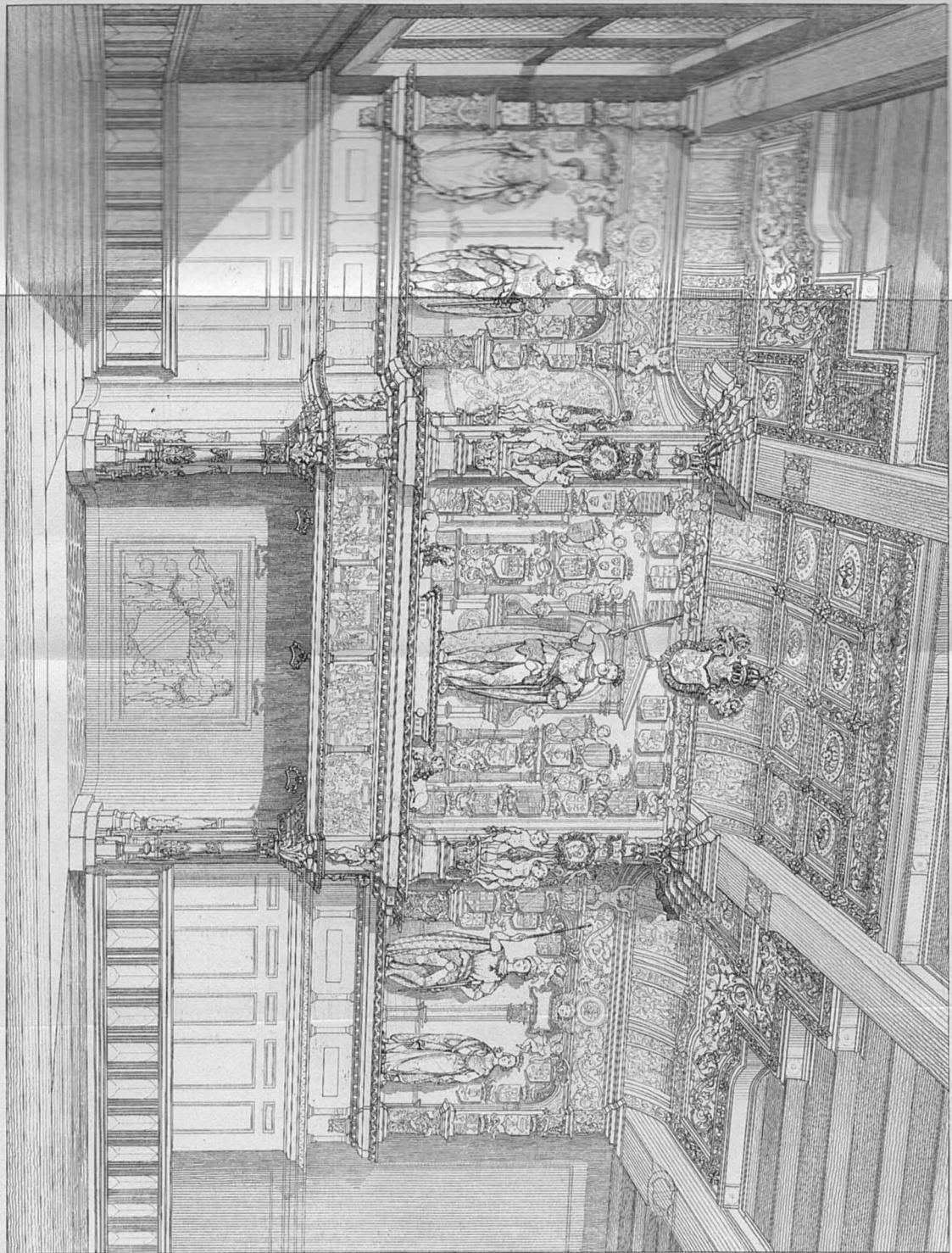


# Notice.

A



A

Ä

# NOTICE

SUR

# La Chenuinée

DE LA GRANDE

SALLE D'ASSEMBLÉE

DU

MAGISTRAT DU FRANC DE BRUGES,

Par F. De Hondt,

GRAVEUR EN MÉDAILLES, MEMBRE DE LA DIRECTION DE L'ACADEMIE DE PEINTURE ETC., A BRUGES, DE LA SOCIÉTÉ DES BEAUX-ARTS ET DE LITTÉRATURE A GAND, UN DES FONDATEURS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION POUR L'HISTOIRE ET LES ANTIQUITÉS DE LA FLANDRE OCCIDENTALE, A BRUGES, ETC.



GAND,

IMPRIMERIE DE C. ANNOOT-BRAECKMAN, ÉDITEUR.

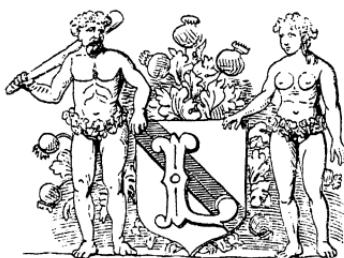
—  
— 1840. —

Ä



## NOTICE.

---



Le monument dont nous allons nous occuper a longtemps passé inaperçu pour le public, soit avant, soit après la révolution française ; d'abord parce que la salle dans laquelle il est placé n'était accessible que pour les magistrats du Franc de Bruges<sup>(1)</sup>, et ensuite parce que cette salle a été considérée comme une dépendance de la cour criminelle, abandonnée aux témoins appelés à déposer devant elle. Elle était aussi affectée à la délibération du jury de jugement auquel, à cause de ses graves préoccupations l'on pardonne

